

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

<p style="text-align: center;">Cadre réservé à l'administration</p> <p>Date de réception 18/09/2013</p>	<p>Dossier complet le</p>	<p>N° d'enregistrement F0113P0179</p>
---	---------------------------	--

1. Intitulé du projet

Projet de reconstruction de la station d'épuration du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin sur le site de la Bucaille (Aincourt 95510)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation.	<p>a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares.</p> <p style="text-align: center;">Caractéristique du projet : défrichement d'1,5 ha</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Actuellement, le **GHIV** dispose d'une station d'épuration biologique par décanteur digesteur et lits bactériens. Cette station d'épuration de 1933, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, est vétuste et en surcharge (capacité de 600 EqHab).

Le programme de travaux défini par le zonage local d'assainissement du site de la Bucaille consiste à créer une nouvelle station d'épuration de 1000 EqHab à filtres plantés, à proximité de l'existante, sur une surface à déboisée d'environ 1,5 ha.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la mise au norme du dispositif d'assainissement et de traitement des eaux usées par l'amélioration et l'augmentation de la capacité du système de traitement en vue du développement économique du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV) et de la réhabilitation des anciens bâtiments du Sanatorium .

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet va nécessiter le défrichage d'un hectare et demi. Avant tout commencement des travaux, un marquage des arbres à conserver (les plus beaux spécimens de Chênes Sessiles et de Hêtres) sera opéré et une protection du tronc sera effectué.

La réalisation de la future station d'épuration et du système d'assainissement nécessitera

- la création de 5 lits de filtration en déblai/remblai d'une profondeur de l'ordre de 1,00 m environ
- la construction de 20 ouvrages de chasse et d'un dégrilleur en génie civil
- la création d'un linéaire de 500 m environ de voiries autour des filtres dans la station d'épuration

La nouvelle station d'épuration sera raccordée au réseau existant par une canalisation d'eaux usées Ø200 mm dont le fil d'eau sera compris entre 2 et 3 m de profondeur environ.

Les caractéristiques techniques sont données dans l'étude géotechnique et les préconisations durant la phase de réalisation dans le diagnostic environnemental joints en annexe.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet va permettre de répondre aux charges polluantes à traiter en augmentant sa capacité de 400 équivalents habitants. De plus, la filière de traitement utilisé (filtres plantés de roseaux) devrait permettre par le procédé de phyto-épuration de diminuer les charges en micropolluants, notamment issus des résidus pharmaceutiques.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une procédure d'autorisation au titre de l'article R311-1 du Code Forestier pour défrichement et à une procédure de déclaration au titre de la police de l'eau (article R214-1 du code de l'environnement rubrique 2.1.1.0 et 2.1.3.0.)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli pour la procédure d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
5 filtres plantés de roseaux Une zone d'infiltration	Assiette de l'opération = 1,5 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parc de la Bucaille
95 510 AINCOURT

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 45 ' 13 " E Lat. 49 ° 04 ' 47 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Boisement soumis à un plan de gestion

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le PLU d'Aincourt a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 juin 2008

Le projet est situé en zone N et en zone d'espace boisé classé.

La zone N correspond aux espaces naturels à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Sont admis les équipements publics ou d'intérêt collectif dont les contraintes techniques nécessitent une implantation ne pouvant éviter la zone naturelle et s'ils ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone et sous réserve d'une bonne intégration au paysage. Concernant l'espace boisé classé, aucun défrichement n'est autorisé (article L130-1 du code de l'urbanisme). Il convient donc, pour que l'espace boisé classé soit levé sur cette superficie, qu'une révision du PLU soit réalisée (article 123-13 du code de l'Urbanisme).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 n°110001808 « Butte de l'Arthies »
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional du Vexin Français
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site inscrit du Vexin Français (arrêté du 19 juin 1972)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site d'Intérêt Communautaire Directive Habitats FR1100797 _ Coteaux et boucles de la Seine _ Le projet se situe à une distance d'environ 2 km au sud-ouest
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le périmètre des 500 mètres des monuments inscrits de l'ancien Sanatorium suivants: - Le pavillon des Tamaris - La station d'épuration

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des drains seront probablement prévus sous les filtres plantés pour éviter la poussée des éventuelles remontées de nappe sous l'étanchéité.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux du site non réutilisés seront évacués.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux d'apport spécifique pour le projet seront nécessaires.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la consommation d'un hectare et demi d'espace forestier de faible valeur (présence de taillis à châtaigniers). Les plus beaux arbres (chênes sessiles et hêtres) seront dans la mesure du possible conservés. En effet, cela n'est pas faisable à proximité des filtres plantés puisque les roseaux ont besoin de soleil et la chute de feuilles mortes sur les filtres doit être limitée autant que possible pour le bon fonctionnement du système
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La station produira de faibles émissions sonores : dégrilleur automatique principalement, et fonctionnement des chasses d'alimentation des lits plantés dans une moindre mesure.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de part sa nature va engendrer des odeurs qui ne seront pas perceptibles depuis les habitations de la co-propriété des Acacias.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est prévu un éclairage du site pour les cas où l'exploitant aura à intervenir de nuit (mais l'éclairage ne durera que le temps des interventions)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit le rejet d'effluent dans le milieu naturel par infiltration avec un trop-plein de sécurité vers la conduite exutoire de l'actuelle station. (conduite relativement vétuste se jetant dans la Seine) Ces effluents devraient avoir un taux de micropolluants issus de résidus pharmaceutiques significatifs compte tenu de l'origine des eaux usées. Toutefois, le système de filtres plantés / infiltration devrait contribuer à l'abattement de la charge des micropolluants dans les effluents.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone concernée par le projet est soumise à un plan de gestion forestière.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le site de la Bucaille devrait accueillir un programme de réhabilitation des anciens bâtiments du Sanatorium « les Peupliers » et « les Tamaris » avec la création d'une voie de desserte depuis la RD142.
Ce programme prévoit un défrichement de 0,6 ha pour la création d'une voirie et de 3,7 ha pour la réhabilitation des bâtiments (création d'une zone de stationnement et d'un nouveau bâtiment), soit un total de 4,3 ha.
Les effets cumulés vont donc porter sur le cumul des zones défrichés et donc de reboisement compensatoire : 1,5 ha pour le projet de station d'épuration + 4,3 ha pour le programme d'aménagement du site de la Bucaille, soit 5,8 ha.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La présente procédure « cas par cas » au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement est établi dans le cadre d'une demande d'autorisation de défrichement sur 1,5 ha. Au vu du diagnostic environnemental et notamment du diagnostic écologique, le projet n'aura aucune incidence significative sur le milieu sylvoicole.

Bien au contraire, l'ouverture du milieu par la suppression des taillis de châtaigniers sans valeur patrimonial, la conservation des beaux spécimens de Chênes sessiles et de Hêtres au milieu du site et la création de mares et de nichoirs, devrait contribuer au développement de l'habitat de la « Chênaie-Hêtraie acidophile à houx » et de la colonisation du site par les amphibiens et chauve-souris.

Le projet devrait donc apporter une valeur ajoutée d'un point de vue écologique.

Pour conclure, le diagnostic environnemental se suffit à lui-même dans le cadre de la procédure de défrichement.

Une étude d'impact dans le cadre de cette procédure n'apporterait aucune valeur ajoutée au projet.

Nous estimons donc qu'il n'est pas nécessaire que le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration fasse l'objet d'une étude d'impact mais qu'il en soit dispensé.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Diagnostic environnemental - Médiaterre Conseil - Septembre 2013
Etude géotechnique - ICSEO - avril 2013

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à

Aincourt

le,

15 septembre 2013.

Signature

P. La Directrice par intérim
Corine DROUON

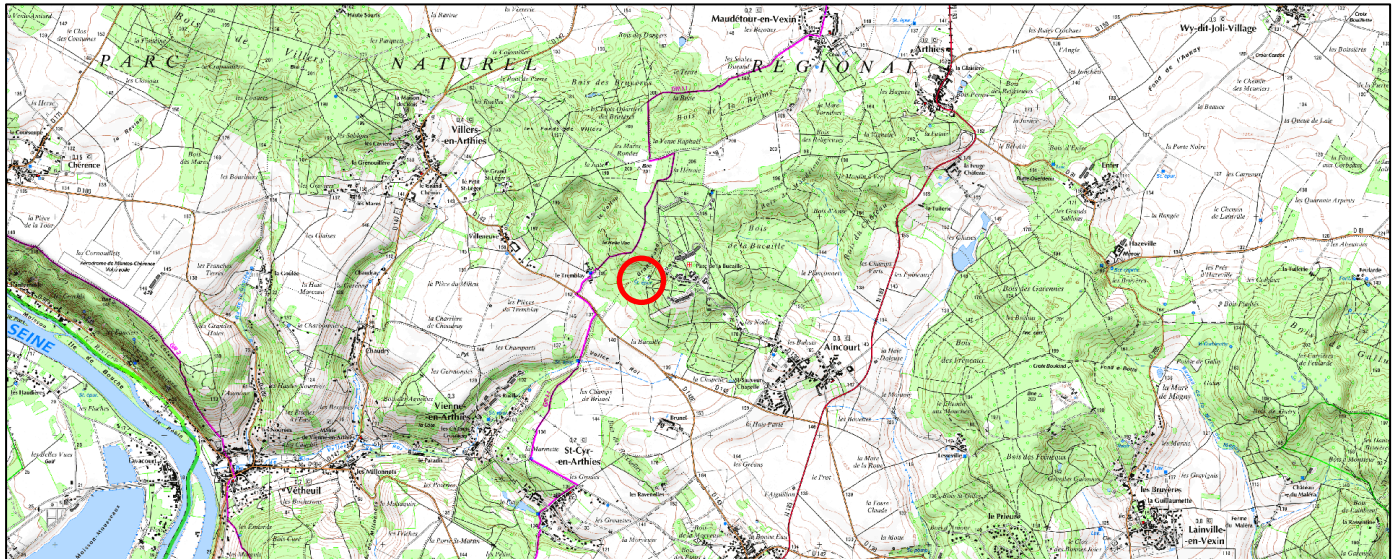


Attachée d'Administration Hospitalière



Procédure de « cas par cas » au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement
Projet de reconstruction de la station d'épuration du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin
_ Septembre 2013 _

Figure 1 : localisation intercommunale du projet



Source : IGN - géoportail

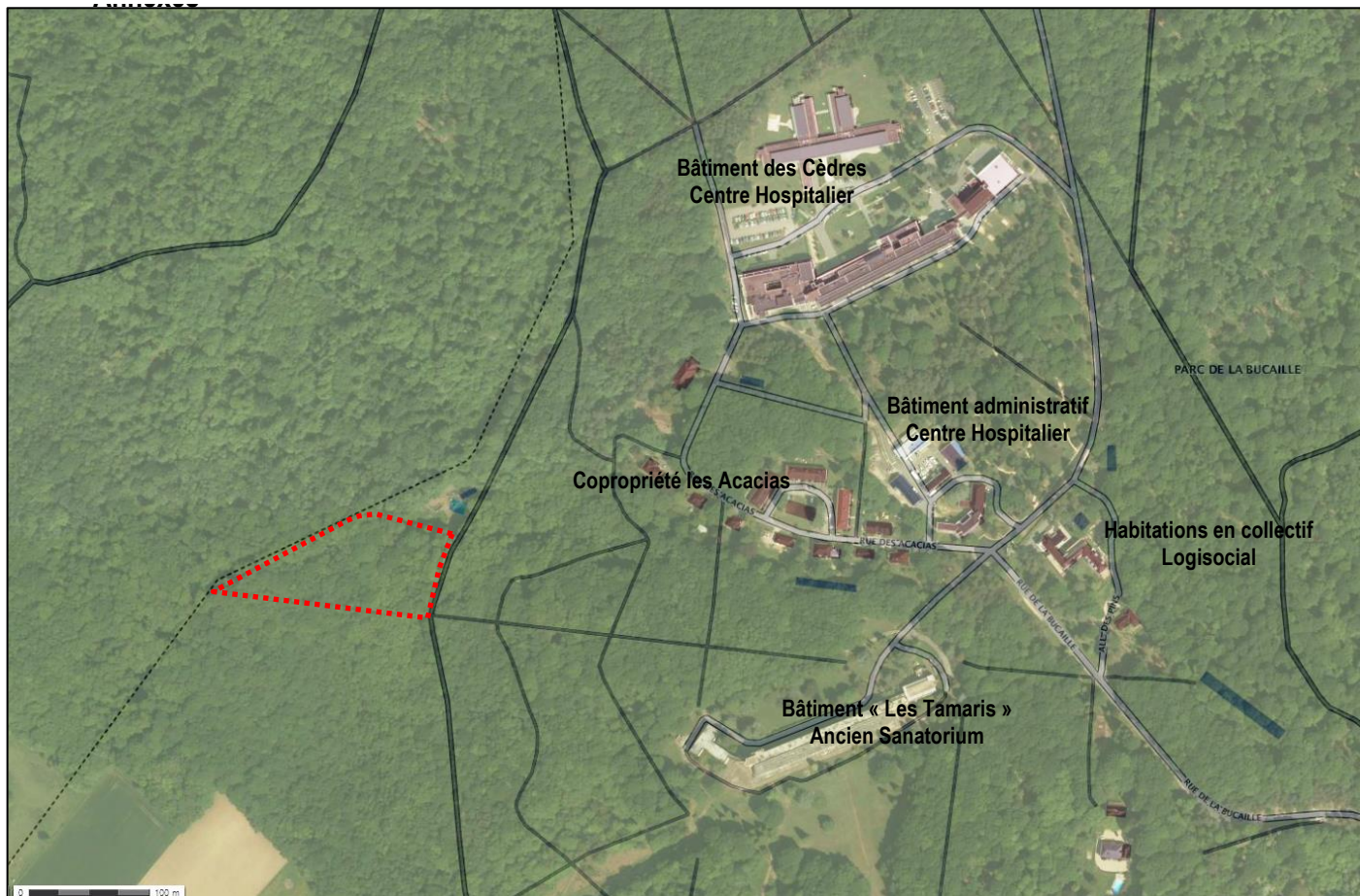
Figure 2 : localisation communal du projet



Source : IGN - géoportail

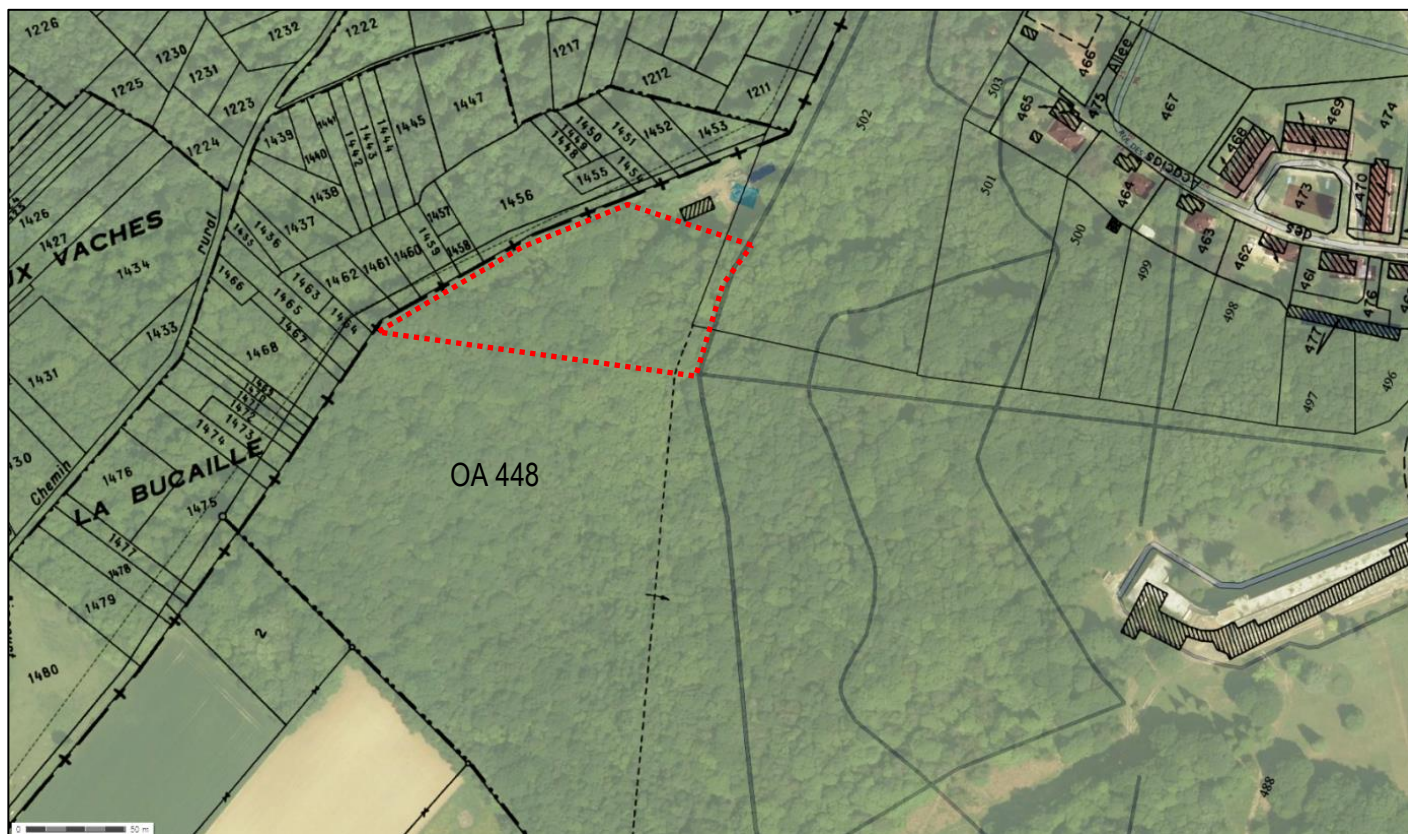
Procédure de « cas par cas » au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement
Projet de reconstruction de la station d'épuration du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin
_ Septembre 2013 _

Figure 3 : localisation local du projet



Source : IGN - géoportail

Figure 4 : situation cadastrale du projet



Source : IGN - géoportail

*Procédure de « cas par cas » au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement
Projet de reconstruction de la station d'épuration du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin
_ Septembre 2013 _*

- de deux lits bactériens à pouzzolane (traitement biologique de l'eau par percolation au travers de plusieurs couches de pouzzolane)
- d'un clarificateur recevant les effluents en provenance des lits bactériens,
- de deux lits de séchage des boues alimentés par les purges des décanteurs primaires
- d'un ouvrage de rejet équipé d'un déversoir (lame en V)

